

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Objet de délibération :

**Autorisation de signature du contrat
d'assurance collective**

Séance du 1er décembre 2020

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 48 délégués sur 82, convoqués le 25 novembre 2020.

Pouvoirs donnés :

Christian BATAILLY donne pouvoir à Anne BOLLACHE, CCRAPC
Jérôme BAUDOT donne pouvoir à Laurent REYMOND-BABOLAT, CCPA
Béatrice de VECCHI donne pouvoir à Jean-Michel GIROUX, CCRAPC

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames BOTTEX et BEAU-GUYAT, Messieurs BONIN, CHEVÉ,
FOSSE, FREY, LADREYT, PELLETIER, VENET, JANODY
CC de la Côtière à Montluel : Monsieur DAUBIÉ
CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Madame MOLLIE – Messieurs COQUILLE et AUNIER

Est élu secrétaire de séance : Mme BOLLACHE Anne (C.C. Rives de l'Ain Pays du Cerdon)

Le président rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

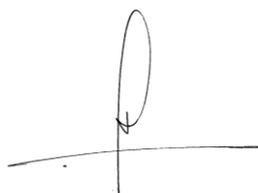
Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- AUTORISE le président à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.
- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Le président,
Alexandre NANCHI



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*